N°. LI.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Dimanche 8 Novembre 1789.

LE *REQUIEM ÆTERNAM* du Clergé de France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 7 Novembre.

Tous les Membres de l'Assemblée Nationale exclus du Ministere, pendant la session actuelle.—Motion de M. l'Evêque d'Autun, concernant les Biens Ecclésiastiques.—Autre Motion de M. Martineau, relative à l'économie de ces Biens.—Demande de M. l'Abbé de Montesquiou, en faveur des Religieuses, &c. &c.

L'ORDRE du jour étoit la discussion sur la question de l'admission ou non-admission des

Ministres dans l'Assemblée Nationale, avec voix consultative.—M. Lanjuinais en a non-seulement combattu l'admission, mais encore proposé pour amendement de décréter qu'à l'avenir aucun Membre de l'Assemblée ne pourra accepter aucune Place dans le Ministere, ni aucune autre qui pourroit lui être offerte par le pouvoir exécutif, pendant la durée de la législature. — M. Blein a appuyé la Motion de M. Lanjuinais; &, après quelques autres observations de MM. Pétion, Malhouet & Target, on a demandé d'aller aux voix: M. de Mirabeau s'y est fortement opposé; mais l'Assemblée, après avoir déclaré par assis & levé que la discussion étoit fermée, elle est allée aux voix, & a rejetté presqu'unanimement l'admission des Ministres à l'Assemblée Nationale. — On a mis ensuite en délibération la proposition de M. Lanjuinais.— M. Target, au nom du Comité de Constitution, en a demandé la division. — M. de Mirabeau a combattu la division & la proposition elle-même.—M. Maugein de Roquefort s'est élevé contre l'opinion de M. de Mirabeau. — L'Assemblée a ensuite été aux voix, & elle a adopté la premiere proposition de M. Lanjuinais, renouvellée par M. Target, portant que, *pendant la session actuelle, aucun Membre de cette Assemblée ne pourra accepter aucune Place dans le Ministere.* Le surplus a été ajourné. —

M. le Président a fait lecture d'un billet de M. le Garde-des-Sceaux, qui lui annonce que le Roi a accepté les six articles constitution-

nels, & mis sa sanction à tous les autres Décrets qui lui ont été présentés vendredi. — M. l'Evêque d'Autun a donné un projet de Décret en cinq articles, pour empêcher la dilapidation des biens Ecclésiastiques. — M. Treilhard a proposé un sixieme article, tendant à ce que, dès-à-présent, il soit sursis, jusqu'à ce que l'Assemblée en ait autrement ordonné, à la disposition de tous Bénéfices autres que les Archevêchés, Evêchés, Cures, Dignités & Canonicats des Eglises Cathédrales; & à ce que toutes résignations & permutations de Bénéfices, autres que ceux sus exceptés, demeurent, dès-à-présent, annullés. — Il a été décreté que la discussion de la motion de M. Treilhard seroit continuée à lundi deux heures. — M. Martineau a proposé un projet de décret en douze articles, concernant les moyens d'économiser les biens Ecclésiastiques. — M. de Montesquiou a demandé l'ajournement de cette derniere motion, & proposé en amendement à celle de M. l'Evêque d'Autun, une exception en faveur des Religieuses, dont il a peint la vertu constante avec tant d'intérêt, qu'il s'est attiré les applaudissemens de l'Assemblée. — On est allé aux voix, & la motion de M. Martineau a été ajournée. — On est ensuite aussi allé aux voix sur chaque article séparément de la motion de M. d'Autun. — MM. Lanjuinais & Fréteau se sont réunis pour proposer d'exempter de l'inventaire général des biens Ecclésiastiques, les Eglises Paroissiales, les Succursales, les Colleges & les Hôpitaux. Cet amendement

& le premier article de M. d'Autun, ont été ajournés à vendredi prochain. — Les second, troisieme, quatrieme & cinquieme articles, ont été adoptés, sauf meilleure redaction.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Les soixante Districts de Paris ont reçu de M. de Vauvilliers une Lettre, qui leur assure que, depuis le mois d'Août, Paris contient environ un sixieme ou un septieme de moins de population qu'autrefois, & que cependant l'arrivage des Subsistances a été plus fort qu'à l'ordinaire. M. de Vauvilliers invite en conséquence tous les bons Citoyens à veiller aux manœuvres sourdes qui seules peuvent être la cause de la disette du pain.

Le Comité de Police déclare que toute personne convaincue d'avoir retenu ou détourné des farines, qui ne doivent être déposées que dans les magasins à la Halle, & chez les Boulangers, sera dénoncée au Procureur du Roi au Châtelet de Paris pour être poursuivie extraordinairement; & cependant ordonne que les farines, appartenantes aux Boulangers, ne pourront être déposées que dans leurs maisons ou entrepôts, dont ils auront fait la déclaration au Comité des Subsistances.

Le Comité de Police déclare que, d'après la visite faite chez le sieur Vaugien, il conste que la dénonciation faite contre lui est fausse & calomnieuse.

DISTRICTS.

Le District de Saint-André-des-Arts a arrêté à l'unanimité, 1°. d'engager tous les Districts de la Commune de Paris à se réunir à celui de Saint-André-des-Arts, pour notifier aux Représentans de la Commune à l'Hôtel de Ville de Paris, l'opposition formelle de tous les Districts à l'exécution, même provisoire, du Réglement du 12 Octobre 1789, & lui prescrire d'enjoindre en conséquence à M. le Commandant Général, de donner les ordres les plus formels pour que les six Compagnies de Grenadiers soient tenues de rentrer dans les Bataillons auxquels elles appartiennent, & dont elles ne doivent jamais se séparer sans le consentement des Citoyens composant la Commune de Paris; 2°. d'enjoindre à M. le Commandant Général de mettre en usage tous les moyens qui sont en son pouvoir, pour entretenir, entre tous les Citoyens & Soldats de la Garde Nationale-Parisienne, Grenadiers ou autres, l'égalité la plus parfaite dans la distribution des différens postes, confiés à leur garde, chez Leurs Majestés, ainsi que chez les Princes & Princesses de la Famille Royale; 3°. que les Représentans de la Commune se retireront au plus tôt devers le Roi, pour sup-

plier Sa Majesté de vouloir bien faire connoître à ses fideles Parisiens sa volonté sur la formation de sa garde, & l'assurer de leur entiere soumission à ses ordres.

Le District de Saint-Louis-de-la-Culture a fait défenses à tout Particulier de son arrondissement de faire une provision extraordinaire de pain, sous peine d'être dénoncé aux Représentans de la Commune.

Le District de la Trinité n'a point arrêté *que le Commandant de Bataillon auroit seul le droit d'assister au Comité Civil, sans pouvoir se faire remplacer par personne;* mais bien que le Comité Civil & le Comité Militaire seroient réunis sous le nom de Comité général, & que le Commandant de Bataillon, les quatre Capitaines non soldés, les Lieutenans, sous-Lieutenans & Sergens-Majors, auroient le droit d'assister à ce Comité, conjointement avec les Officiers Civils; enfin, qu'en cas d'absence du Commandant de Bataillon, qui est un des Présidens du Comité général, il seroit remplacé par l'un des quatre Capitaines, les Capitaines par les Lieutenans, & ainsi de suite jusqu'aux grades inférieurs.

VARIÉTÉS.

LE REQUIEM ÆTERNAM
Du Clergé de France.

QUE cette journée opportune,
Qui, des Créanciers de l'Etat,
Assure à jamais la fortune,
Brille d'un singulier éclat.

LE fatal Décret se prononce
Au Palais de l'Archevêché;
Et le Président qui l'annonce,
Est un Avocat du Clergé.

CETTE œuvre salutaire & pie,
Advient le jour des Trépassés,
Et ce moment de gloire expie,
Dix siecles de péchés passés.

POUR que l'éclipse fût pléniere,
La Lune, elle-même, ce soir,
Eut soin d'éclipser sa lumiere,
Pour mieux cacher leur désespoir.

AINSI, quand le Ciel & la Terre
Confirment ces heureux Décrets,
Ne craignons plus ni faim ni guerre,
Et ne songeous qu'à vivre en paix.

*Par M. P***. au sortir de l'Assemblée Nationale, du 2 Novembre.*

AVIS DIVERS.

On prend un très-grand ſoin de ne laiſſer entrer dans le Jardin du Château des Tuileries, que des Citoyens dont le chapeau eſt orné de la Cocarde Nationale.

Le 28 du mois dernier, Monſeigneur le Duc d'Orléans a été préſenté à Sa Majeſté le Roi d'Angleterre, & ils ont eu enſemble le lendemain une conférence d'une demi-heure.

Les Enfans de Monſeigneur le Duc d'Orléans ont aſſiſté, mercredi, à la premiere repréſentation de *Charles IX*; ils y ont reçu beaucoup d'applaudiſſemens du Public.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, eſt de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 ſ. pour la Province, franc de port. Le Bureau eſt établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainſi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Eſtampes qu'on deſirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.